



Règlement Examen Entraîneur·e B Water-polo

1 Généralités

L'examen d'entraîneur·e B comprend les parties suivantes :

- Comprendre le water-polo - Théorie
- Comprendre le water-polo - Technique et Good Practice
- Enseigner le water-polo

L'échelle des notes va de 1 à 4, 4 étant la meilleure note, 1,99 et moins étant insuffisant. Chaque matière d'examen doit être au moins suffisante (2,0).

Aucun commentaire n'est fait pendant l'examen et aucune note n'est communiquée.

2 Comprendre le water-polo - Théorie (écrit)

- L'examen écrit porte sur le contenu du manuel J+S Water-polo.
- L'examen porte sur l'ensemble des connaissances théoriques issues des modules Entraîneur·e B 1 + 2.

3 Comprendre le water-polo – Pratique

Les 6 techniques sont évaluées individuellement, les notes sont additionnées puis divisées par six, ce qui donne la note finale pratique (technique).

Water-polo - Technique :

- Pousser les jambes vers l'avant
- 1/1 long et haut
- Passer et attraper
- Se déplacer avec le ballon (vers/à l'opposé du bras de tir)
- Rétropédalage
- Araignée aquatique avec changement de direction

Critères : exécution technique correcte

En outre, il faut assister à au moins deux entraînements dans un centre de promotion de la relève de Swiss Aquatics avec un groupe de niveau F3-T1. Les conclusions tirées de l'observation des entraînements doivent être consignées par écrit dans un rapport succinct de 1 à 2 pages, conformément au modèle fourni par Swiss Aquatics, et envoyées par e-mail à education@swiss-aquatics.ch un mois avant l'examen.

Le rapport est déterminant pour l'admission à l'examen et est évalué comme réussi/non réussi.

4 Enseigner le water-polo

La note « Enseigner le water-polo » consiste en la réalisation d'une courte leçon de 10 minutes comprenant les phases suivantes :

- Introduction (thème, objectif)
- Démonstration/imitation
- Exercice avec correction

Thèmes de la courte leçon selon l'examen de technique de water-polo (sous 3).

La leçon est évaluée comme réussie/échouée.

5 Dispositions finales

Dans tous les cas non mentionnés dans les dispositions, la décision revient à l'équipe des examinateurs.

Les examens peuvent être repassés à des dates d'examen (de rattrapage). Les parties insuffisantes doivent alors être repassées dans leur intégralité. À partir d'une deuxième répétition, certaines conditions supplémentaires peuvent être exigées avant que la reprise de l'examen ne soit autorisée.